



Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Ploërmel

**AG 2022/088 : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LES VOIES
COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX
VILLAGES DE BODIEU ET DE BREHELU**

Le Maire de la commune de MOHON,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 225. R226. R 44. R 9-1 du Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974 ;

Vu la délibération N°2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

ARRETE

Article 1er : Le samedi 17 décembre 2022, de 10 heures à 21 heures, la circulation :

- Dans le village de Bodieu, sur les voies communales VC 202, VC244 et VC245,
- Dans le village de Bréhélu, sur la voie communale VC206 et le chemin rural CR93, sera interdite sauf pour les Riverains.

Article2 : Monsieur le Maire de la Commune de MOHON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet www.mohon.fr

Date de mise en ligne : 13 décembre 2022.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOERMEL

Fait à Mohon, le 13 décembre 2022

Francis MAHIEUX

Maire,